CONVENTION COLLECTIVE
PRIMES et STATUTS

Issoire, le 19 Octobre 2023

La direction a convoqué les organisations syndicales pour négocier l'impact de la nouvelle convention collective sur les primes et statuts de l'usine d'Issoire, et les modifications qui s'appliqueront au 1er janvier 2024.

En préambule à cette négociation la CGT est revenue sur les congés d'ancienneté des ATAM aux forfaits :

➢ Nous sommes les seul.es à avoir demander de maintenir pour cette population une attribution identique des jours à celle des cadres, comme actuellement.
La direction a donné un avis négatif à notre demande, ce qui fait que certaines et certains seront pénalisé.es au 1er janvier 2024.

Sur la **reprise d'ancienneté des intérimaires, des CDI intérimaires et des salarié.es en CDD** embauché.es en CDI, la direction souhaite déroger à l'article 3 de la nouvelle convention collective, **avec aucune réaction des signataires FO et CFE-CGC**.

Elle propose pour les intérimaires ayant totalisé **moins de 18 mois** de contrat avant leur embauche une reprise d'ancienneté « totale » de **3 mois** avec prime mensuelle, jours de congés supplémentaires liés à l'ancienneté et intéressement.

Pour les intérimaires ayant totalisé **au moins 18 mois** de contrat avant leur embauche, une reprise d'ancienneté « totale » de **6 mois** avec prime mensuelle, jours de congés supplémentaires liés à l'ancienneté et intéressement.

Pour les stagiaires, aucune reprise.

Pour les alternant.es reprise « totale » si continuité entre le contrat d'alternance et le contrat de travail en CDI.

Pour les embauches externes de personnel ayant déjà de l'ancienneté dans la métallurgie, reprise d'ancienneté partielle d'1 an par tranche de 7 ans d'ancienneté métallurgie antérieure.
Par exemple, un.e salarié.e embauché.e demain qui aurait 14 ans d'ancienneté chez Interforge, sera repris.e chez Constellium avec 2 ans d'ancienneté, ce n'est pas sérieux.

La CGT revendique la reprise « totale » de l'ancienneté à l'embauche avec jours et primes pour les intérimaires, les CDD et les embauches externes.

Primes annuelles : 13ème mois et prime vacances maintien de l'existant
- *13ème mois* (**50% en juin et 50% en novembre** sur la base de la rémunération du mois en cours). La CGT a revendiqué le calcul du 13ème mois sur base + ancienneté + forfaits car aujourd'hui il est calculé seulement sur base + ancienneté, ce qui pénalise les posté.es. ***Avis négatif de nos dirigeants***
- *Prime vacances* pour les non-cadres **250€ versée en juin et sujette à cotisations sociales.**

Médailles du travail : maintien primes / prorata après 20 ans d'ancienneté / prise en charge cotisations éventuelles.

- 20 ans : 1614€
- 30 ans : 2266€
- 35 ans : 3137€
- 40 ans : 4248€ (prorata 40 ans 849,6€ par an)

Si la prime médaille est supérieure au salaire de base, la direction prend en charge les cotisations sociales du salarié.e.

ASTREINTES ET PRIMES D'ASTREINTES :

Aujourd'hui : temps intervention récupéré ou rémunéré

WE + JF semaine	WE + JF semaine + nuit	24H /24H semaine et WE	ATAM FORFAITES
144,07€	**217,58€**	**352,31€**	**306,93€**

⇨ **au 1er janvier :** temps intervention récupéré ou rémunéré et temps de trajet = temps de travail

WE	WE + JF en semaine	WE + JF semaine + nuits	24H/24H
150€	**200€**	**280€**	**355€**

Les astreintes proposées seront réévaluées tous les ans de l'augmentation générale à compter de 2025.

Congés exceptionnels pour évènement de famille

La direction n'appliquera pas le recul social signé par FO et CGC sur les jours enfants malades, à savoir 5 jours par ayant droit et non par enfant dont 4 maximun payés à 50%. **On garde les 4 jours par an et par enfant jusqu'à 12 ans et jusqu'à 18 ans si handicap.**

Pour les autres jours évènements familliaux pas de changement y compris si obsèques à plus de 100 et 500 km du domicile.

Pour les primes attribuées pour le mariage et le PACS on reste sur 1050 € mais la direction souhaite, mettre un délai entre les deux, **pas acceptable pour la CGT pour nous PACS = 1050€ mariage = 1050€.**

Participation aux frais d'obsèques : on reste sur une participation de 2 848€.

A la demande de notre organisation syndicale, la direction étudie la mise en place sur l'hospitalisation, d'un jour de congé pour l'hospitalisation en ambulatoire.

Jours fériés, jour de la fête d'Issoire et de Pentecôte :

A la demande de la CGT la direction s'engage à maintenir l'ensemble des jours fériés actuels, dont le jour de la fête d'Issoire et le lundi de Pentecôte non travaillé, elle l'écrira dans l'accord à signature.

Accompagnement et mobilité inter-société + prêts employeur + avance sur paie :

Prise en charge des frais de déménagement.
Prise en charge des frais de double résidence pendant 3 mois.
Congés de déménagement 3 jours payés.
Prise en charge des frais d'un voyage de reconnaissance(transport, repas , logement).
Prime d'installation (2000€).
Prêt montant maximum 2000 € remboursable sur 12 ou 24 mois.

Maintien de salaire dans le cadre de la subrogation : pas de mise en place de jour de carence

Toutes catégories de personnel	Maintien à 100%	Maintien à 75%
Après 6 mois de présence	**2 mois**	**2 mois**
Après 1 an de présence	**4 mois**	**4 mois**
Après 10 ans de présence	**5 mois**	**5 mois**
Après 15 ans de présence	**6 mois**	**6 mois**

Si accident du travail ou maladie professionnelle, maintien à 100% de l'indemnisation pendant toute la période de maintien de salaire.